



Règlement LOCATION DE LA GRANGE C.HENRY

La GRANGE C.HENRY, située 61 rue du Verger à Montromant, est mise à disposition des personnes privées sur la base du règlement suivant :

Article 1 - Gestion

Le suivi de la gestion de la GRANGE C.HENRY est assuré par la Mairie de MONTROMANT.

Article 2 – Utilisation

La GRANGE C.HENRY est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Fiançailles, mariages, noces d'or, baptêmes, communions, anniversaires... ;
- Réunions, concours divers pour les associations, expositions ;
- Repas, réception.

Toutes les autres utilisations sont exclues.

Article 3 – Locaux mis à disposition

La GRANGE C.HENRY comporte :

- Une salle polyvalente de 150 m² avec un espace sanitaire.
- Un Hall d'accueil avec une zone bar.
- Un espace cuisine préparation et plonge de 32 m² comportant une chambre froide, un four, une cuisinière, un lave-vaisselle.
- De la vaisselle (assiettes, couverts, verres : 120 pièces de chaque).
- Tables pliantes et chaises empilables.

Article 4 – Capacité de la Salle

La Salle Communeale peut accueillir au maximum 130 personnes.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 5 – Entretien – Rangement

L'entretien de la Salle Communeale sera assuré par l'utilisateur qui aura à charge de remettre le mobilier dans sa position initiale, de ranger la vaisselle propre, de balayer et de nettoyer la salle avant son départ et de déposer les sacs poubelles (noirs et jaunes) dans les containers de la Commune.

Article 6 – Convention

L'utilisation de la Salle fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

Article 7 – Horaire d'utilisation

Les horaires de mise à disposition de la Salle seront précisés dans la convention.

Article 8 – Respect des riverains

La GRANGE C.HENRY est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la Salle le plus silencieusement possible et évitent les discussions à l'extérieur au cours de la soirée.

Il veillera également à ce que les véhicules se garent sur le Parking de la Mairie (situé en face de la Grange en haut du terrain de jeux communal) : interdiction de stationner devant l'Ecole, la Mairie, dans la rue de la Mairie et dans la rue desservant la Salle. (un autre Parking est également disponible en dessous du terrain de jeux, à gauche, ancien mur d'escalade). L'usage des avertisseurs est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ) et ne pas faire tourner le moteur des véhicules inutilement.

Article 9 – Tarif de l'utilisation

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution ont été fixé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2021.

Le tarif de la location sera précisé dans la convention.

Le Trésor Public va émettre un titre de recette et vous l'envoyer. A réception, Il faudra directement payer le coût de la location au Trésor Public.

Article 10 – Caution

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de garantie est à remettre au moment de la signature de la convention. Il sera restitué si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

La Salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Le montant de la **caution** est actuellement fixé à **500€ pour la location de la salle** ou **550€ pour la location de la salle avec sono et/ou vidéoprojecteur, et à 150€ pour le ménage.**

Article 11 – Responsabilité – Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

Article 12 - « Sous-location »

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatations de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la Salle.

Article 13 – Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc...

Article 14

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à Montromant,
Le

Signature de l'utilisateur (précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »).